



Publié le : 22/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** /
Madame Valéry GARCIA / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la
question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250416-D00192310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 février 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,


Alban SOUCARROS



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 19 février 2025

Besançon, le 24 février 2025

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h04 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame MAUGAIN partage, avec l'ensemble du Conseil d'Administration, la lecture d'une lettre de remerciements d'un ancien habitant de l'Agora, à l'attention des équipes du service Hébergement Logement Accompagné.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Abstention : Monsieur GOMES

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n°3 : Mise à jour de la composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission d'un de ses membres

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente Monsieur José GOMES, qui a été nommé par Madame la Maire sur proposition de l'UDAF, pour remplacer Monsieur Michel PELLATON, en qualité de représentant des associations familiales, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame WANLIN présente, ensuite, Madame Nadia GARNIER, qui a été désignée par le Conseil Municipal du 19 septembre dernier, pour reprendre les missions de Monsieur Philippe CREMER au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte de la nomination de Monsieur José GOMES en qualité d'administrateur nommé du Conseil d'Administration du CCAS de Besançon, en tant que représentant des associations familiales, en remplacement de Monsieur Michel PELLATON, démissionnaire,

- ✓ Prennent acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Question n°4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama relatif au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2025.

Monsieur GOMES regrette que, dans le diaporama, la notion de handicap ne soit pas mentionnée dans l'action suivante : « Offrir une information et un conseil aux bisontins âgés et à leurs familles ou aidants : la Maison des séniors et ses événements ». Il soulève l'importance que le public en situation de handicap et leurs aidants puissent disposer aussi d'informations et de conseils.

Monsieur FAGAUT remercie la présentation exhaustive et la qualité du rapport d'orientation budgétaire. Il apprécie également que le Département ait été évoqué.

Monsieur FAGAUT se questionne sur l'avenir budgétaire du CCAS, au vu notamment de l'historique financier de ce dernier.

D'une part, l'Analyse des Besoins Sociaux montre une dégradation du niveau social des bisontins et une augmentation du nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), laissant présager une activité renforcée du CCAS.

Vient s'ajouter à cela, le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie qui entraînera, à terme, un déficit pour le CCAS.

Monsieur FAGAUT souhaite savoir comment le CCAS envisage d'aborder ce contexte et ces échéances.

Madame WANLIN explique que le déficit annoncé de 800k€, pour la construction de la nouvelle résidence autonomie, ne prend pas en compte les financements extérieurs, mais conçoit que le projet va, effectivement, générer un déficit pour le CCAS.

Toutefois, au vu du vieillissement de la population, le CCAS doit être présent pour le public âgé modeste. Elle rappelle que le choix de fermer la résidence autonomie Henri HUOT était indispensable, mais qu'il convient néanmoins de maintenir un niveau de logement qui réponde aux besoins.

Madame WANLIN informe que le CCAS a rencontré, récemment, le Département pour travailler le plan de financement de la nouvelle résidence autonomie.

Le CCAS doit également être vigilant sur ces axes politiques. Elle indique qu'un audit de l'aide à domicile a été réalisé dans le but de rationaliser ce service.

Madame WANLIN pense, qu'au vu du virage domiciliaire et du service à l'autonomie qui sont en train de se mettre en place, des financements vont devoir être envisagés pour répondre aux besoins. Actuellement, les territoires ne sont pas prêts.

Elle donne l'exemple du service de soins infirmiers à domicile qui a fait l'objet de financements conséquents de la part de l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, elle explique que les difficultés financières actuelles du CCAS sont la conséquence du Ségur qui n'est pas financé par l'Etat. Les collectivités doivent supporter ces dépenses supplémentaires en matière de ressources humaines. Pour le CCAS, la Ville de Besançon ne compense qu'une partie de ces frais.

D'autre part, un travail sur le budget annexe des résidences autonomie et les besoins des séniors aurait dû être mené plus tôt.

Madame MARTIN fait remarquer que les résidences autonomie ne sont pas des EHPAD et ne répondent pas à tous les besoins. Elle s'interroge sur le souhait des personnes âgées d'aller en résidence autonomie. Elle pense que les seniors voudront rester à domicile le plus longtemps possible et que, lorsqu'ils ne seront plus autonomes, ces derniers iront en EHPAD car c'est la structure qui répondra le mieux à leurs besoins.

Madame WANLIN répond que les nouveaux seniors se prennent davantage en charge et recherchent un autre chez soi avant toute perte d'autonomie.

Madame MARTIN demande pourquoi les résidences autonomie ne sont pas déjà toutes remplies.

Madame WANLIN explique que le vieillissement de la population va s'accroître dans les années à venir. Elle ajoute que la crise sanitaire et le scandale ORPEA ont fait chuter le taux d'occupation de l'ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Monsieur BILLOD ajoute que des appartements sont en travaux dans les résidences autonomie et ne peuvent être occupés.

Monsieur ROUX indique qu'il y a une augmentation des demandes d'admission en résidence autonomie.

Il revient, par ailleurs, sur l'intervention de Monsieur GOMES et explique qu'une chargée de mission est en charge, au CCAS, de la sensibilisation du handicap et qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité réunit régulièrement l'ensemble des associations du domaine du handicap. Il fait part, également, du travail réalisé avec le Département et de l'organisation, chaque année, de la semaine bisontine du handicap.

Monsieur GOMES reconnaît la sensibilisation réalisée par le CCAS. Son intervention ne portait que sur l'affichage du mot handicap dans la présentation diffusée.

Monsieur ROUX explique que la problématique qui est souvent évoquée par les associations est le devenir des personnes âgées avec des troubles psychiques ou cognitifs.

Monsieur GOMES indique que toute la société est vieillissante et que les personnes qui intègrent les EHPAD sont généralement en fin de vie.

Monsieur ROUX informe que des actions sont réalisées par le Département pour les aidants.

Madame LEMERCIER précise que l'action « Offrir une information et un conseil aux bisontins âgés et à leurs familles ou aidants » concerne la Maison des seniors et, de ce fait, les personnes âgées uniquement.

Monsieur GOMES explique que, ce qui le questionne, est l'information donnée aux personnes en situation de handicap, que ce soit par la Maison des seniors ou un autre service.

Monsieur ROUX précise que la semaine bisontine du handicap est une manifestation importante qui concerne toutes les formes de handicap.

Monsieur BILLOD demande à Monsieur GOMES s'il pense que la Maison des seniors n'offre pas assez d'informations au public en situation de handicap.

Monsieur GOMES répond par l'affirmative. Les personnes en situation de handicap vieillissent comme les autres mais sont en manque d'information et c'est une perte de temps dans le processus d'accompagnement. Les EHPAD ne sont pas des structures adaptées à ce type de public. Les travailleurs sociaux à proximité ou l'Education nationale sont souvent les premiers interlocuteurs des familles.

Madame MARTIN constate que l'accueil de jour L'Escapade ne propose toujours que 14 places.

Monsieur ROUX souligne l'importance de ce type de structure pour l'accompagnement des personnes dépendantes et le soutien des aidants. Ces derniers sont davantage pris en compte qu'avant.

Madame MAUGAIN demande quels sont les liens entre le CCAS et le cabinet d'assistance à la conception et la réalisation de projets immobiliers mentionné dans le rapport.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit du cabinet Ascoréal, qui est en lien avec le CCAS pour la programmation de la construction de la nouvelle résidence autonomie. Pour la construction, le CCAS bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Direction Architecture et Bâtiments de Grand Besançon Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2025,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2025.

Question n°5 : Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 - Récapitulatif des créations d'emplois de 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Toutes les structures devant faire des efforts en matière de fonctionnement, Monsieur FAGAUT demande quelle est la marge de manœuvre du CCAS.

Madame WANLIN explique que les créations de postes correspondent à l'extension du nombre de places au service de soins infirmiers à domicile (+ 4 postes), financés par l'Agence Régionale de Santé, et à la déprécarisation de 2 postes de travailleurs sociaux dans les Groupes d'entraide mutuelle.

Effectivement, le CCAS doit être vigilant à sa masse salariale. Elle ajoute, par ailleurs, que l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL va entraîner des difficultés financières dans les collectivités.

Madame LEMERCIER demande pourquoi l'agent, dont les membres du Conseil d'Administration ont voté sa mise à disposition auprès de la Ville de Besançon en décembre 2024, a déjà réintégré le CCAS.

Madame VOUILLOT explique que la convention qui a été approuvée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2024 concernait la mise à disposition de Monsieur H. auprès du dispositif « Un chez soi d'abord ».

Madame WANLIN ajoute que l'agent qui était mis à disposition de la Ville était Mme J. L'agent a réintégré le CCAS et s'occupe désormais de l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Monsieur SOUCARROS précise que, ses missions à la Ville étant achevées, Mme J. a réintégré le CCAS en septembre 2024. Sa réintégration n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS ;
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°6 : Convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – Période de 2025 à 2028 - Autorisation de principe

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX partage le témoignage d'un agent de la Ville de Besançon, faisant partie de la Fondation Pluriel. L'agent a fait part de la qualité de vie sociale que son poste lui procure.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le principe du renouvellement du conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique, pour la période 2025-2028.

Question n°7 : Mutuelle complémentaire santé – Mandatement au centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- ✓ Mandatent le Centre de Gestion du Doubs, afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- ✓ Mandatent le Centre de Gestion du Doubs pour qu'il sollicite les régimes de retraite, afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée, à savoir : « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions » ;
- ✓ S'engagent à communiquer au Centre de Gestion du Doubs les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population susceptibles d'adhérer à la complémentaire santé ;
- ✓ Prennent acte que son adhésion à une convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG25 par délibération et après convention avec le Centre de Gestion du Doubs, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs.

Question n°8 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Question n°9 : Convention de partenariat avec la CPAM relative au fonctionnement de l'Espace France Services

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des modalités d'intervention de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services de Besançon ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée, et ses éventuels avenants.

Question n°10 : Convention au titre du Fonds National Aller Vers et Dans le Logement pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur GOMES demande si cette baisse de financement peut faire l'objet d'un recours.

Madame WANLIN répond que le CCAS a alerté l'Etat mais qu'aucun recours n'est possible.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il est possible que le projet soit abandonné au 1^{er} août 2025.

Madame WANLIN explique que le CCAS devrait percevoir le financement pour 2025 et qu'il maintient le dispositif avec 2 équivalents temps plein (ETP).

Monsieur SOUCARROS précise qu'il ne s'agit pas d'un projet mais d'un dispositif. Ce dernier sera, de fait, réduit de 4 ETP (3 ETP au Service d'Accueil et d'Accompagnement Social et 1 ETP au Service Hébergement Logement Accompagné) à 2 ETP, exclusivement au Service d'Accueil et d'Accompagnement Social. Le CCAS espère disposer, pour 2025, du même niveau de financement qu'en 2024 mais, à ce jour, l'Etat n'a aucune visibilité.

Madame GARCIA demande si le mi-temps de psychologue à l'Agora est maintenu.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative. Il s'agit d'un financement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 35 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Valident le partenariat entre le CCAS et l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs pour l'année 2024 ;
- ✓ Se prononcent favorablement sur le principe d'une réduction des moyens humains mobilisés sur le dispositif, à compter de 2025 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer cette convention, et ses éventuels avenants.

Question n°11 : Avenant à la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs "La Cassotte"

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateur intéressé, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et le Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte, relative à la mise à disposition et au financement d'une chambre supplémentaire d'hébergement d'urgence, pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pour l'année 2025,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant à cette convention, et les éventuels autres avenants.

Question n°12 : Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide - Année 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame Nadia GARNIER, administratrice intéressée, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le versement à l'association la Boutique Jeanne Antide d'une subvention de 250 000 €, destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond, ainsi qu'à l'accueil et l'orientation des publics en situation administrative précaire au 129 Grande rue,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2025 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi et pour l'accueil des publics en situation administrative précaire, et ses éventuels avenants.

Question n°13 : Convention entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne et le CCAS de Besançon au titre de l'appel à candidatures "Faciliter le rôle du maître d'apprentissage"

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur GOMES regrette l'absence du centre hospitalier de Besançon dans la convention et la distance qui s'installe de plus en plus entre Dijon et Besançon.

Monsieur MILLOT pense que l'Agence Régionale de Santé a choisi le centre hospitalier de Dijon, pour reverser les crédits aux structures bénéficiaires, du fait de son ampleur régionale.

Madame MARTIN demande si le maître d'apprentissage sera un aide-soignant et percevra une contrepartie financière.

Monsieur ROUX répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 6 000 € versée au CCAS de Besançon par le Centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne, au titre du temps de mobilisation du maître d'apprentissage chargé de l'accueil d'un apprenti aide-soignant au SSIAD,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention tripartite de financement afférente, et ses avenants éventuels.

Question n°14 : Convention de financement avec KALIVI dans le cadre de l'appel à projets "Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées" : action "Ensemble autour"

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur JOURNEAUX indique ne pas connaître KALIVI.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit, anciennement, de GIE IMPA (Groupement d'Intérêt Economique « Ingénierie Maintien à Domicile des Personnes Âgées »), devenu KALIVI courant 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement de ces actions à hauteur de 2 448 €,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et ses éventuels avenants.

Question n°15 : Convention triennale de financement de l'Agence régionale de santé pour les deux Groupes d'entraide mutuelle gérés par le CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement triennale entre le CCAS et le GEM « Les amis de ma rue là », et ses avenants annuels ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement triennale entre le CCAS et le GEM « La Grange de LÉO », et ses avenants annuels.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil d'Administration

Madame WANLIN annonce que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 19 mars 2025 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h38.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN